

C49/ID009/HC5P

M. DETHOOR DAVID OUTTERSTEENE 1830 RUE DES LONGS CHAMPS 59270 BAILLEUL

Références à rappeler numéro identifiant 4869930C

BAILLEUL, le 14 septembre 2023

Votre contact en direct

049Anne.CAPON@pole-emploi.net

RELEVE DE SITUATION DU 30/08/2023

PERIODE DU 01/	08/2023 AU 31/08/2023 (31 jours)											
	Allocations déjà versées						Allocations dues					
Août 2023	Nombre Jours	Montant Brut	Retraite Comp.	Cotis. Sociales	Impôt Revenu	Montant Net	Nombre Jours	Montant Brut	Retraite Comp.	Cotis. Sociales	Impôt Revenu	Montant Net
allocation de retour à l'emploi formation							31	1111,04	52,70			1058,34
Allocations dues (1) 10							1058.34					

DECOMPTE GENERAL

(1) (2) Allocations Aides		(3) Autres paiements	(4) Prélèvements	(5) Montant réglé (1 + 2 + 3 - 4)	(6) Sommes trop perçues	
1058,34	0,00	0,00	0,00	1058,34	0,00	

Le montant de l'impôt sur le revenu prélevé à la source est de 0,00 € calculé sur la base d'un taux personnalisé de 0,00 % transmis par la Direction générale des Finances publiques (DGFIP).

Le détail du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu est disponible sur une attestation spécifique accessible depuis votre espace personnel sur **www.pole-emploi.fr**, dans la rubrique « Mes attestations ».

HC5P

PE49

POLE EMPLOI HAUTS-DE-FRANCE

Références à rappeler

numéro identifiant 4869930C

REGLEMENT DU 01/09/2023

Règlement de 1058,34 euros par virement bancaire au nom de M. DETHOOR DAVID DENIS Domiciliation : FR7616275005200405141223551 CEPAFRPP627

INFORMATIONS SUR VOS DROITS AU 31/08/2023

Indemnisation à l' Allocation d'Aide au Retour à l'Emploi depuis le 25/02/2023 : 188 allocations.

Durée d'indemnisation restante (en jours) : 542

Allocation brute d'un montant journalier de 35,84 Euro tenant compte d'un Salaire Journalier de Référence de 56,65 Euro.

Sur ce montant brut, ont été retenus au titre de :

- La retraite complémentaire : 3,00 % du Salaire Journalier de Référence.

INFORMATIONS GENERALES

Nous vous rappelons que vous devez signaler au plus tôt toute modification qui pourrait intervenir dans votre situation : arrêt maladie ou maternité, reprise de travail, entrée en formation, changement d'adresse, liquidation d'un avantage de vieillesse, sur **www.pole-emploi.fr**.

Veillez à conserver ce document, il pourra servir de justificatif auprès de l'administration fiscale.

L'application du prélèvement à la source sur votre paiement n'est pas libératoire de l'impôt sur le revenu, une régularisation pourra le cas échéant intervenir lors de la liquidation définitive de votre impôt.

Pour toute information au sujet du prélèvement à la source, contactez l'administration fiscale :

- en vous connectant à votre espace particulier à l'adresse www.impots.gouv.fr,
- en appelant le 0809 401 401 (service gratuit + prix de l'appel).